



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

23/03/2023

AFFICHEE LE :

23/03/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 24

VOTANTS : 28

DATE D’AFFICHAGE DE LA LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

30/03/2023

L’an deux mil vingt-trois, le 29 mars, à 20 h 00

Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s’est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.

PRÉSENTS : Hélène BURGAT, Josiane MALLET, Bertrand HAVARD, Axelle MORINEAU, Mickaël MARIE, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, André VROMET, Claude REMUSON, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Denis LE THOREL, Fabienne KACZMAREK, Christophe LEGENDRE, Annick LECHANGEUR, Guillaume LEDEBT, Kévin LEBRET, Joël JEANNE, Véronique VASTEL, Nicolas BOHERE, Sylvain GIRODON, Corine RAYMONDE

ABSENTS : Dominique MASSA, Laurence FILOCHE-GARNIER, Gilles SEBIRE, Laetitia POTTIER-DESHAYES, Chantal HENRY

PROCURATIONS : Dominique MASSA à André VROMET, Laurence FILOCHE-GARNIER à Hélène BURGAT, Gilles SEBIRE à Bertrand HAVARD, Laetitia POTTIER-DESHAYES à Corine RAYMONDE,

Monsieur Kévin LEBRET a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

ACQUISITION D'UNE PARCELLE IMPASSE DU DAN

DELIBERATION N° DELIB/2023/039

RAPPORTEE PAR : Monsieur Serge RICCI



Dans le cadre de la restauration écologique du Biez et de la mise en valeur des berges de la rivière, il est proposé l'acquisition d'un terrain situé à Clopée, à proximité du moulin.

Ce terrain, d'une surface d'environ 4 000 m², sera issu de la division de la parcelle BT23, sise Impasse du Dan, conformément au plan ci-joint.

La valeur vénale de cette parcelle est estimée 15 000 euros l'hectare selon l'avis des Domaines.

A l'issue de la négociation avec les propriétaires de la parcelle, et conformément à cet avis, l'acquisition sera effectuée au prix de 6000 euros.

La ville prendra à sa charge les frais de géomètre et la pose d'une clôture et d'un portail, ainsi que la dépose d'une passerelle.

Enfin, un droit de passage sera accordé afin de permettre l'accès à la parcelle voisine.

Par conséquent,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant l'accord, en date du 24 décembre 2022, des propriétaires de la parcelle,

Après avis des Domaines,

Après consultation de la Commission Urbanisme et transition écologique du 16 mars 2023,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'ACQUERIR** une parcelle d'environ 4 000 m², issue de de la parcelle BT23 conformément au plan ci-joint, au prix de 6000 €,
- **DE PRENDRE** en charge les frais de géomètre, de clôture et de portail, ainsi que l'enlèvement de la passerelle,
- **D'ACCORDER** un droit de passage sur cette parcelle à a parcelle voisine,
- **D'AUTORISER** la Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	28	0	0	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Maire,
Hélène BURGAT

